



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 66941

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'indemnisation des victimes de la criminalité. Dans un récent Livre vert, la Commission européenne envisage l'établissement d'une norme minimale relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité. Aujourd'hui, des différences, parfois très importantes, existent entre les Etats membres, non seulement pour ce qui est des niveaux d'indemnisation publique offerts, mais aussi en ce qui concerne les critères sur lesquels l'indemnisation se fonde. Cette réflexion, qui doit se traduire par une proposition législative de la Commission européenne, touche à un des piliers de notre système juridique. En conséquence, il lui demande de préciser les principes que le Gouvernement français souhaite voir retenus par la Commission européenne en ce qui concerne l'indemnisation des victimes de la criminalité.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'en réponse aux orientations définies par le plan d'action de Vienne et les conclusions de Tampere, le livre vert sur l'indemnisation des victimes présenté par la Commission lance une consultation sur les mesures pouvant être adoptées au niveau communautaire pour améliorer l'indemnisation publique des victimes de la criminalité dans l'Union européenne. Il évoque notamment la possibilité d'établissement d'une norme minimale relative à l'indemnisation des victimes de délits, laquelle devrait prendre en compte l'ensemble des composantes tenant à la détermination des victimes susceptibles d'être indemnisées, des délits et des types de préjudice ouvrant le droit à indemnisation publique. Il doit être rappelé que la France dispose d'un dispositif complet d'indemnisation publique des victimes d'actes de délinquance et qu'elle a joué un rôle important dans l'adoption de la décision cadre du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales. Cette décision cadre comporte notamment des dispositions visant à garantir le droit à réparation des victimes dans un délai raisonnable. Le Gouvernement considère que l'amélioration de la situation des victimes de la criminalité au sein de l'Union européenne par la réduction des disparités de législation entre les Etats membres et la définition de normes minimales de protection, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice et le droit à réparation, constituent une composante essentielle de la construction d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Il accueillera donc favorablement, une fois concrétisées, les propositions de la Commission visant à instaurer des normes minimales en matière d'indemnisation des victimes de la criminalité. Ces normes minimales devront tenir compte notamment des expériences législatives développées dans les différents Etats membres.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66941

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5736

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1145